# Conseil d'Administration du CCAS de Préfailles du 26 juin 2023

## Procès-verbal

Le vingt-six juin deux mil vingt-trois, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de PREFAILLES, dûment convoqué le 21 juin 2023, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Claude CAUDAL, Maire de Préfailles et président du CCAS.

**Membres en exercice** : 11

**Etaient Présents** : Anthony BRANDEL, Claude CAUDAL, Pascalle CRUAUD, Jocelyne BILDER-CISI, Jean CHARRIAU, Yves TUAL

**Etaient absents excusés** : Christine BRANDELET (pouvoir donné à M. CAUDAL)
Gérard NADEAU
Isabelle MAGNIER
Frédérique FEVE

**Etait absente non excusée** : Christiane MARCORELLES

**Présents** : 6
**Votants** : 7

**Secrétaire de séance** : Pascalle CRUAUD

---

Approbation du P.V. du Conseil d'Administration du CCAS du 29 mars 2023

**ADMINISTRATION**

**Délibération n°2023-11**
**Objet : Demande d'aide financière au CCAS**

**Rapporteur** : Pascalle CRUAUD

Il s'agit d'une personne de 64 ans qui déménage de la commune pour aller vivre auprès de son fils. Le coût de son déménagement s'élève à 2 292 €. Cette personne perçoit une retraite de 919,60 € + APL de 193,31 €, soit un total de 1 112,91 € de ressources mensuelles.

Montant de ses charges mensuelles : 719,15 €

Reste à vivre mensuel : 393,76 €.

Une demande d'aide auprès de sa caisse de retraite a été instruite. Le montant qui pourrait lui être attribué serait de 850 €. Un complément auprès du Conseil département de Loire-Atlantique pourrait s'élever à 1 000 €.

Le Département sollicite une aide financière auprès du CCAS de Préfailles à hauteur de 250 €.

Il resterait à la charge de la personne la somme de 192 €.

**Considérant** la situation financière précaire de cette personne,

**Sur présentation du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :**

| | | |
|---|---|---|
| **POUR : 7** | **CONTRE : -/-** | **ABSENTION : -/-** |

**Emet** un avis favorable à la demande d'aide financière, à titre exceptionnel, pour son déménagement, à hauteur de 250 €.

**Précise** que ce montant sera versé directement au déménageur, la société ACTIV'DEBARRAS, située à Orvault.

**Délibération n°2023-12**
**Objet : Avis sur l'évaluation des besoins d'un nouveau prestataire**

**Rapporteur** : Pascalle CRUAUD

Il s'agit d'une personne de 62 ans mise sous curatelle. Le Conseil départemental nous informe qu'en raison de son déménagement, elle doit changer de prestataire concernant son dossier d'aide-ménagère. Le nouveau prestataire est l'ADAR 44.

L'avis du Conseil d'administration est sollicité.

**Considérant** la demande du Conseil Départemental,

**Sur présentation du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :**

| | | |
|---|---|---|
| **POUR : 7** | **CONTRE : -/-** | **ABSENTION : -/-** |

**Emet** un avis favorable au changement de prestataire d'aide-ménagère pour cette personne, désormais l'ADAR 44.

**FINANCES**

**Délibération n°2023-13**
**Objet : Fonds de Solidarité pour le Logement 2023**

**Rapporteur** : Anthony BRANDEL

Comme chaque année, il est proposé de participer au Fonds de solidarité pour le logement (FSL), géré par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, à hauteur de 500 € au titre de l'année 2023.

Mme Cruaud précise que l'aide apportée par le FSL en 2022 sur la commune de Préfailles s'élève à 6 260 €.

**Considérant** l'appel de fonds du Conseil Départemental de Loire Atlantique pour le Fonds de Solidarité pour le Logement,

**Sur présentation du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :**

| | | |
|---|---|---|
| **POUR : 7** | **CONTRE : -/-** | **ABSENTION : -/-** |

**Décide** de répondre favorablement à la demande du Conseil Départemental de Loire Atlantique

**Accepte** de participer pour le FSL à hauteur de 500 € au titre de l'année 2023.

**Délibération n°2023-14**
**Objet : Etalement du déficit 2022 sur 3 ans – Budget annexe MARPA de l'Estran**

**Rapporteur** : Anthony BRANDEL

M. le Président rappelle que le compte administratif 2022 de la MARPA de l'Estran, voté au Conseil d'administration du 29 mars 2023 présente les déficits suivants :

- En exploitation ..... - 89 077,21 €
- En investissement ..... - 60 290,89 €

Le déficit d'investissement s'explique par le décalage de la perception du prêt de 100 000 € de la MSA au début de l'année 2023. Il sera donc résorbé dès cette année 2023.

Concernant le déficit de fonctionnement, celui-ci est dû à plusieurs facteurs :

- décalage des 1ères entrées de résidents à août 2022 (prévu initialement début mai 2022)
- contexte économique national exceptionnel, avec une forte inflation (surcoût des factures d'électricité et alimentaires notamment)

Conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R314-51, il peut faire l'objet d'un étalement sur 3 ans sous réserve que l'autorité de tarification, à savoir le Conseil départemental, admette que la MARPA de l'Estran soit en présence de circonstances exceptionnelles.

Un budget prévisionnel pluriannuel pourra lui être fourni.

Le Conseil Départemental, avec lequel la MARPA de l'Estran est conventionnée « Aide sociale », a été interrogé sur le sujet, mais n'intervient pas dans les décisions budgétaires.

M. Caudal précise que les 24 logements sont tous occupés à ce jour. La réception des 6 logements supplémentaires est prévue le 29 juin prochain avec CISN. L'objectif des 30 logements occupés sera atteint au 1er juillet 2023.

Il rappelle également que la MARPA reste une structure à but non lucratif.

Suite à la demande de M. Tual, il est précisé que les résidents de la MARPA sont pour moitié originaires de Préfailles ou La Plaine sur Mer, l'autre moitié se faisant dans le cadre d'un rapprochement familial. Une liste d'attente est en cours de création.

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R314-51,

**Considérant** les circonstances exceptionnelles liées à l'ouverture de la MARPA de l'Estran,

**Sur présentation du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :**

| | | |
|---|---|---|
| **POUR : 7** | **CONTRE : -/-** | **ABSENTION : -/-** |

**Décide** d'étaler le déficit de fonctionnement 2022 du budget annexe de la MARPA de l'Estran sur 3 ans

**Précise** que les crédits au c/ 002 – Déficit reporté de fonctionnement seront prévus comme suit :

- Année 2023 : 29 692,41 €
- Année 2024 : 29 692,40 €
- Année 2025 : 29 692,40 €

TOTAL : 89 077,21 €

**Délibération n°2023-15**

**Objet : Vote du budget supplémentaire 2023 – Budget annexe de la MARPA de l'Estran**

**Rapporteur** : Anthony BRANDEL

Le budget supplémentaire s'équilibre en section de fonctionnement à 29 692,41 € et en section d'investissement à 100 000 €.

En section de fonctionnement :

- RECETTES :
  Loyers et prestations obligatoires complémentaires ..... 29 692,41 €
  *(rappel : montant du BP 2023 prévu sur 24 résidents ; mais 30 résidents présents dès juillet 2023)*
- DEPENSES :
  Intégration du 1/3 du déficit de fonctionnement reporté 2022 ..... 29 692,41 €

En section d'investissement :

- RECETTES :
  Report du prêt de la MSA ..... 100 000 €

- DEPENSES :
  Intégration du déficit d'investissement reporté 2022..... 60 290,89 €
  Report des engagements non soldés (équipements divers) ..... 13 530,00 €
  Enveloppe pour remboursement de cautions..... 18 369,00 €
  Enveloppe pour immobilisations diverses..... 7 810,11 €

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 29 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget de la MARPA de l'Estran,

**Vu** la délibération du 29 mars 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

**Vu** la délibération du 26 juin 2023 relative à l'étalement du déficit de fonctionnement 2022 sur 3 ans,

Après présentation du budget supplémentaire 2023,

**Sur présentation du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes et représentées :**

| | | |
|---|---|---|
| **POUR : 7** | **CONTRE : -/-** | **ABSENTION : -/-** |

**Approuve** le budget supplémentaire 2023 de la MARPA de l'Estran joint en annexe.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Impayés de cantine :
  Il apparaît un solde d'impayés de cantine de 3 000 € environ début juin 2023. Des actions vont être menées en lien avec la police municipale afin de toucher les familles concernées résidant sur Préfailles.
  Concernant les familles résidant sur la Plaine sur Mer, contact va être pris également avec l'élue aux Affaires sociales afin de prévoir des actions conjointes.
  Un état des lieux des familles préfaillaises endettées va être réalisé.

- Plan canicule 2023 :
  Environ 170 personnes de 80 ans et plus sont concernées sur Préfailles. Un formulaire d'inscription va leur être communiqué début juillet.
  Parallèlement, une communication sera faite sur tous les supports habituels afin de toucher ce public.
  Mme Cruaud se déplacera aux domicile des personnes en cas de besoin.

- Dossiers de demandes d'aide sociale :
  Deux dossiers sont présentés. Ils recueillent l'avis favorable de l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

- Evolution de la restauration scolaire :
  Suite à la demande de mutation du cuisinier de la MARPA, un nouveau recrutement a été lancé pour le remplacer. Le jury d'entretien se réunit ce mardi 27/06 et reçoit 2 candidats.
  Toutefois, une interrogation persiste en cas d'échec suite aux entretiens de recrutement. Il peut être envisagé de passer un contrat concédé avec une société de restauration, afin de pallier à

l'absence de cuisinier et permettre la réalisation des repas de la MARPA et du restaurant scolaire dès la rentrée scolaire. Le coût reste à déterminer.

Il est précisé que la MARPA a adhéré à une centrale d'achat afin de simplifier l'approvisionnement de ses denrées alimentaires.

- Désignation de nouveau membres bénévoles au Conseil d'administration du CCAS :
  Suite au décès de Georges Deffain, membre bénévole du CA du CCAS, il appartient à M. le maire de prendre un arrêté pour nommer une nouvelle personne.
  Pour faire suite à la proposition de Mme Sylvie Adam, un rendez-vous va être organisé avec M. Caudal avant d'envisager sa nomination.
  Par ailleurs, un courrier va être adressé à Mme Marcorelles afin de formaliser sa démission du CA du CCAS.
  Enfin, Mme Fève sera interrogée sur sa volonté de poursuivre sa participation au sein du Conseil d'administration du CCAS, au vu de ses absences répétées.

- Projet de maison médicale :
  La société LEXHAM travaille actuellement sur le projet, qui sera présenté au prochain Conseil municipal du 29 septembre. Il est prévu que différents professions médicales ou paramédicales intègrent ce bâtiment de 300 m² : médecins généralistes, infirmiers, orthophoniste, kiné.

Séance levée à 19h30

Le Président,
Claude CAUDAL

La secrétaire,
Pascalle CRUAUD